



Crésus Salaires

21 - Exemples particuliers

21 - Exemples particuliers

Dans le fichier *Salaires-Exemple* fourni avec Crésus Salaires (§), vous trouverez quelques situations particulières. Les éléments à relever sont indiqués ici, avec la référence aux paragraphes concernés dans la notice.

Les coefficients d'entreprise sont proches de la réalité, mais ne peuvent en aucun cas être considérés comme exacts, puisque ces valeurs peuvent changer d'un canton à l'autre, d'une caisse d'assurance à l'autre, d'une entreprise à l'autre.

Nous avons essayé de couvrir une palette de cas divers. Il est peu vraisemblable de rencontrer un tel mélange dans une entreprise. Certains aspects sont carrément impossibles.

Pour chaque employé nous vous proposons de passer le salaire de décembre, et d'observer les points mis en avant ci-après. Si nécessaire, supprimez tous les salaires de décembre en utilisant la commande *Employés > Effacer des salaires* (§15.8 Supprimer plusieurs salaires).

Les salaires à l'heure ou à la journée doivent impérativement être complétés pour que le nombre d'heures ou de jours travaillés puisse être saisi. Idem pour INTER E-C qui a un intéressement au chiffre d'affaires, dont il touche une part (voir ci-dessous).

Visualisez divers documents pour ces employés, par exemple le *Certificat de salaires* ou le *Compte salaire perso* (§15.4 Imprimer un document).

Bernard AUMOIS touche un salaire mensuel régulier, y compris un 13^e salaire à 100%.

- Données de l'employé, onglet *Paramètres* (§4.1 Paramètres) : Salaire mensuel, Taux 13^e, Paie le 13^e chaque mois.
- Saisie du salaire, onglet *Indemnités* (§4.13.3 Indemnités, primes et frais) : Salaire mensuel, Paie le 13^e ce mois, 13^e salaire

Louise HALLEURE est salariée à l'heure. Elle a droit à 8.33% d'indemnités vacances (inclus dans le salaire : on ne paie donc pas les jours de vacances), et un 13^e salaire payés chaque mois. Pensez à préciser le nombre d'heures travaillées lorsque vous saisissez son salaire.

- Données de l'employé, onglet *Paramètres* (§4.1 Paramètres) : Salaire horaire, Taux 13^e, Paie le 13^e chaque mois, Taux vacances et Paie les vacances chaque mois.
- Saisie du salaire, onglet *Période* (§4.13.1 Période) : Heures de travail, Jours fériés.
 - Salaire de janvier / avril / août : jours fériés selon la liste *Entreprise* > *jours fériés* (§10 Jours fériés).
- Saisie du salaire, onglets *Indemnités* (§4.13.3 Indemnités, primes et frais) et *Bruts déterminants* (§4.13.13 Bruts déterminants).
- Affichez le *compte salaire perso* (§15.4 Imprimer un document) : le total du 13^e vaut le 1/12^e du salaire annuel.

Vari AUMOIS touche un salaire mensuel irrégulier, calculé selon son taux de travail.

- Données de l'employé, onglet *Paramètres* (§4.1 Paramètres) : Salaire à 100% pour salaire mensuel variable, Taux 13^e, Paie le 13^e chaque mois.
- Saisie du salaire, onglet *Indemnités* : le coefficient du salaire mensuel variable correspond à son taux d'activité du mois.

Harry VEZ a rejoint l'entreprise au début du mois de juillet, et quitte en octobre.

- Données de l'employé, onglet *Identité* (§) : date d'entrée / date de sortie.
- On obtient un message si on essaie de passer un salaire avant le mois de juillet ou après le mois d'octobre.
- Saisie du salaire, onglet *Indemnités* (§4.13.3 Indemnités, primes et frais) : le 13^e (au mois d'octobre) est calculé automatiquement sur 4 mois.

Ella QUITTEZ est partie le 13 septembre.

- Données de l'employé, onglet *Identité* (§) : date de sortie.
- Saisie du salaire de septembre, onglet *Période* (§4.13.1 Période) : Période de travail = 13 jours.
- Saisie du salaire, onglets *Indemnités* (§4.13.3 Indemnités, primes et frais), *Déductions*

(§4.13.10 Déductions) et *Bruts déterminants* (§4.13.13 Bruts déterminants) : montants adaptés à la période.

Kelb OJOUR a un salaire à la journée.

- N'oubliez pas de modifier le nombre de jours travaillés lorsque vous saisissez son salaire.
- Données de l'employé, onglet *Paramètres* (§4.1 Paramètres) : Salaire à la journée.
- Saisie du salaire, onglet *Période* (§4.13.1 Période) saisir les Jours de travail, Jours de vacances, Jours fériés ; onglet *Accident/Maladie/Maternité* (§4.13.5 Indemnités journalières), Jours de maladie ou accident.
 - Avril : jours fériés, selon liste *Entreprise > jours fériés* (§10 Jours fériés)
 - Juillet / Août : vacances / jours fériés
 - Septembre : accident (§4.13.5 Indemnités journalières)
 - Octobre / Novembre : militaire (§4.13.6 Indemnités service militaire)
- Saisie du salaire, onglets *Indemnités* (§4.13.3 Indemnités, primes et frais) et *Bruts déterminants* (§4.13.13 Bruts déterminants).
- Saisie du salaire, onglet *Indemnités* (§4.13.3 Indemnités, primes et frais) : les jours de vacances sont indemnisés selon le nombre de jours pris.

Les quatre sœurs GRATTE touchent toutes le même salaire, y compris un 13^e salaire, mais Annuelle le reçoit en décembre, Inluse le reçoit chaque mois, Modifiée a reçu une avance sur 13^e en octobre, Senva a quitté l'entreprise en cours d'année. Le 13^e se calcule sur le total des salaires de l'année et tient compte des éventuels versements faits comme avances sur le 13^e.

- Données de l'employé, onglet *Paramètres* (§4.1 Paramètres) : Taux 13^e et Paie le 13^e chaque mois.
- Données de l'employé, onglet *Identité* (§) : date de sortie (Senva).
- Saisie du salaire, onglet *Indemnités* (§4.13.3 Indemnités, primes et frais) : 13^e salaire.
- Octobre / Décembre (pour Modifiée) : onglet *Indemnités* (§4.13.3 Indemnités, primes et frais) : 13^e salaire.

BOSS Faure touche un salaire mensuel, mais nous avons omis d'introduire le taux de 13^e salaire dans ses données. Avant de passer son salaire, ouvrez le dialogue des données de l'employée, passez dans l'onglet *Paramètres*, introduisez 100% dans le *taux pour 13^e* et calculez son salaire en y versant le 13^e : le montant ne correspond qu'au 13^e salaire du mois courant.

- Données de l'employé, onglet *Paramètres* (§4.1 Paramètres) : Taux 13^e et Taux 13^e modifié à partir du.
- Saisie du salaire, onglet *Indemnités* (§4.13.3 Indemnités, primes et frais) : 13^e salaire.

Retournez dans les données de l'employée et spécifiez que le taux de 13^e doit être modifié à partir du 1^{er} janvier. Recalculez son salaire : le 13^e salaire correspond au

- Données de l'employé, onglet *Paramètres* (§4.1 Paramètres) : Taux 13^e et Taux 13^e modifié à partir du.
- Saisie du salaire, onglet *Indemnités* (§4.13.3 Indemnités, primes et frais) : 13^e salaire.

Accide DANTE est absent pour accident 10 jours en septembre et 10 jours en octobre. L'entreprise couvre le 100% du salaire (soumis aux charges sociales) pour les 3 premiers jours, puis l'assurance couvre le 80% du salaire pour les jours suivants (non soumis aux charges sociales). On n'utilise pas les automatismes pour la gestion des jours et des indemnités, aussi on a coché l'option *Indemnités versées hors période maladie ou accident* pour introduire directement les montants des corrections et indemnités.

- Commande *Entreprise > Coefficients*, onglet *Indemnités journalières* (§) : paramétrage de l'indemnisation.
- Saisie des salaires, onglet *Accident/Maladie/Maternité* (§4.13.5 Indemnités journalières) : Indemnités accident, Correction de salaire et Correction de prestation d'assurance

Axis DENT a été victime du même accident que ci-dessus en septembre. On utilise les automatismes en introduisant la date de début d'accident en septembre puis la date de fin en octobre. Pour cet employé, la perte de salaire est couverte par une indemnité complémentaire.

- Commande *Entreprise > Coefficients*, onglet *Indemnités journalières* (§) :

paramétrage de l'indemnisation.

- Données de l'employé, onglet *Assurances* (§4.5 Indemnités journalières) : case à cocher *Perte de salaire couverte*.
- Saisie des salaires, onglet *Accident/Maladie/Maternité* (§4.13.5 Indemnités journalières) : Date de début et de fin accident, Indemnités accident, Correction de salaire et Correction de prestation d'assurance.

Else MARILLER s'est mariée en juillet. Elle s'appelait Else PHIANCEY. Elle a un enfant en août.

- Données de l'employé, onglet *Identité* (§) : tableau avancé du nom, *Etat civil* changé dès le 1.8, onglet *Allocations* (§4.6 Allocations) : indemnité de maternité.
- Saisie du salaire de juillet, onglet *Primes* (§4.13.4 Allocations) : prime de mariage.
- Saisie du salaire d'août, onglet *Maternité* (§4.13.5 Indemnités journalières) : date d'accouchement, allocation de maternité, onglet *Allocations* : prime de naissance
- Saisie du salaire de décembre, onglet *Maternité* (§4.13.5 Indemnités journalières) : introduire la date de reprise.

INTER E.–C. touche un salaire fixe et une part sur le chiffre d'affaires (prise en compte pour le 13^e).

- Données de l'employé, onglet *Paramètres* (§4.1 Paramètres) : Salaire mensuel.
- Saisie du salaire, onglet *Primes* (§4.13.3 Indemnités, primes et frais) : Prime sur chiffre d'affaires.

HOMM A.–G. atteint l'âge de la retraite en juin mais continue à toucher un salaire. Dès juillet on déduit la franchise de son salaire AVS pour calculer la cotisation et la cotisation AC n'est plus prélevée.

- Commande *Entreprise* > *Coefficients*, onglet *AVS* (§) : âge de la retraite et franchise AVS.
- Comparez juin et juillet.
- Données de l'employé, onglet *Identité* (§) : date de naissance.
- Saisie du salaire, onglet *Déductions* (§4.13.10 Déductions) : cotisation AVS/AC et onglet *Bruts déterminants* (§4.13.13 Bruts déterminants) : base AVS et AC, salaire AVS et AC.

ERRA Tic reçoit son salaire de façon irrégulière. Son salaire est calculé manuellement à chaque fois selon un arrangement spécifique non défini dans la fiche personnelle.

- Saisie du salaire : établi pour plus d'une période.
- Saisie du salaire, onglet *Période* (§4.13.1 Période) : Période de travail.
- Le nombre total de jours ne peut pas dépasser 360 jours sur l'année :
 - Janvier : 30 jours.
 - Avril : 90 jours (3 mois à 30 jours).
 - 10 septembre : 130 jours (4 mois à 30 jours + 10 jours)
 - 20 novembre : 70 jours
 - Décembre : 40 jours (10 jours en novembre + 1 mois)
- Saisie du salaire, onglet *Général* (§4.13.2 Général) : le salaire du mois est introduit à la main.
- Les *Bruts déterminants* (§4.13.13 Bruts déterminants) sont plafonnés en fonction du nombre de jours de la période.

GROSSOU Lala touche un salaire qui dépasse les plafonds et reçoit une indemnité fixe pour frais de représentations. Dès le mois de septembre, elle bénéficie d'un véhicule d'entreprise d'une valeur de 35'000.–.

- Commande *Entreprise* > *Coefficient*, onglet *Chômage* (§) : plafond annuel AC.
- Commande *Entreprise* > *Assurances* (§) : définitions LAA.
- Données de l'employé, onglet *Indemnités spéciales* (§4.11 Indemnités spéciales) : Frais de représentation (Déterminant).
- Saisie du salaire, onglet *Indemnités spéciales* (§4.13.14 Indemnités spéciales et déductions spéciales).

- Commande *Entreprise* > *Coefficients*, onglet *Certificat* (§).
- Données de l'employé, onglet *Certificat* (§4.8 Certificat).
- Saisie du salaire, onglet *Prestations en nature* (§4.13.15 Prestations en nature).

BOSS Faure utilise dans le privé un véhicule d'entreprise qui lui est facturé à raison de 150.-/mois et -.50/km.

- Commande *Entreprise* > *Rubriques*, onglet *Déductions* : définition des rubriques Location véhicule et Frais km (§).
- Données de l'employé, onglet *Déductions spéciales* (§4.12 Déductions spéciales) : Location véhicule et Frais km (Déterminant).
- Saisie du salaire, onglet *Déductions spéciales* (§4.13.14 Indemnités spéciales et déductions spéciales).

VIENG Delaba est soumis un impôt à la source.

- Commande *Entreprise* > *Impôt à la source* (§4.3 Impôt à la source).
- Données de l'employé, onglet *Impôt à la source* (§).
- Saisie du salaire, onglet *Déductions* (§4.13.10 Déductions).

Elvire VOLT quitte l'entreprise à fin mars et revient début octobre. Vous pouvez créer 2 fiches séparées, qui seront considérées comme 2 employés séparés. Dans ce cas, il faut ajouter un commentaire dans l'onglet *Certificat* de ses données (§4.8 Certificat), sous *Observations* mentionnant qu'elle a 2 certificats de salaire.

L'autre solution consiste à lui passer une date de réengagement, ce qui a été fait ici :

- Données de l'employé, onglet *Identité* (§) : il y a une date d'entrée correspondant au réengagement, la période précédente est mentionnée.

On apporte une correction de prime LPP en novembre :

- Saisie du salaire de novembre, onglet *Déductions* (§4.13.10 Déductions) : Rattrapage LPP

JEUNET Bo est un employé de 17 ans donc sans AVS ou AC, par contre le plan LPP prévoit de cotiser dès 17 ans.

- Commande *Entreprise* > *Coefficients*, onglet *AVS* (§) : âge d'entrée AVS.
- Commande *Entreprise* > *Coefficients*, onglet *AC* (§) : âge d'entrée AC.

- Commande *Entreprise* > *Assurances*, onglet *LPP* (§) : définition des tranches d'âge.